



# Informations supplémentaires

Date

26 janvier 2008

---

## Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Canada

### Résumé

Le 26 janvier 2008, les Etats de l'AELE (Suisse, Norvège, Islande, Liechtenstein) et le Canada ont signé un accord de libre-échange en marge du Forum économique mondial de Davos (WEF). L'accord aura principalement pour effet de supprimer la majorité des droits de douane perçus sur les produits industriels. Outre l'accord de libre-échange, les Etats de l'AELE ont chacun conclu un accord agricole avec le Canada. Les accords entreront en vigueur une fois les processus de ratification achevés, ce qui sera probablement le cas au début de 2009.

### Les principales dispositions de l'accord

Les droits de douane perçus sur les **produits industriels** ainsi que sur le poisson et d'autres produits de la pêche seront, à de rares exceptions près, supprimés à compter de l'entrée en vigueur de l'accord. A l'instar des autres accords de libre-échange de l'AELE, celui-ci exclura en effet certaines positions tarifaires ayant trait à la politique agricole (en particulier les aliments pour animaux) et certains produits de la construction navale, pour lesquels les droits de douane seront progressivement réduits au cours d'une période transitoire s'étalant sur 10 à 15 ans.

S'agissant des **produits agricoles transformés**, le Canada accorde aux pays de l'AELE des réductions des droits de douane particulièrement intéressantes pour la Suisse sur des produits comme les biscuits, les articles de boulangerie-pâtisserie, les sucreries, le chocolat, la confiture, les boissons lactées, les soupes et les sauces. De leur côté, les membres de l'AELE ramèneront les droits de douane perçus sur les importations de produits agricoles transformés depuis le Canada au niveau des droits de douane perçus sur les produits en provenance de l'UE (suppression de la protection du volet industriel).

Outre cet accord, les Etats de l'AELE ont chacun conclu des accords agricoles avec le Canada prévoyant des concessions douanières sur certains **produits agricoles de base**. En sus des concessions pour les produits agricoles transformés, le Canada accorde à la Suisse la franchise de douane pour les fromages à pâte dure et mi-dure (dans la limite des contingents OMC) ainsi que pour la fondue au fromage préparée et les jus de fruits. La Suisse concède au Canada des réductions de droits de douane pour certains produits agricoles dans la limite des contingents prévus par l'OMC, avec certaines restrictions saisonnières comparables à celles conclues dans les autres accords de l'AELE, ainsi que pour le sirop d'érable, les myrtilles surgelées, le blé dur, la viande de cheval et les aliments pour chiens et pour chats.

Les **règles d'origine** définissent les conditions (transformation suffisante de matières premières ou de produits intermédiaires, augmentation de la valeur ajoutée) selon lesquelles un produit d'exportation est considéré comme un produit de l'AELE ou un produit canadien et peut par conséquent être importé en franchise de douane ou à des taux préférentiels dans l'autre pays. Les règles d'origine retenues dans l'accord entre l'AELE et le Canada sont une combinaison des règles européennes et des règles de l'ALENA (Accord de libre-échange nord-américain, conclu entre les Etats-Unis, le Canada et le Mexique). Elles sont globalement moins restrictives que les règles européennes traditionnelles. Les chargements peuvent par ailleurs être partiellement réexpédiés dans des pays tiers (p. ex. après le transport par bateau) sans incidence sur l'origine des marchandises. C'est là, au regard de la situation intérieure de la Suisse, un progrès important pour plusieurs branches de l'industrie d'exportation suisse.

Comme dans d'autres accords de libre-échange de l'AELE, les dispositions relatives à la **concurrence** incitent les parties à empêcher les pratiques commerciales restrictives, qui porteraient préjudice au bon fonctionnement de l'accord. Les parties s'informeront réciproquement des mesures touchant à la concurrence susceptibles d'avoir une influence sur les intérêts de l'autre partie.

Les dispositions relatives à la **facilitation des échanges** engagent notamment les parties à respecter les standards internationaux lors de la mise au point des procédures douanières et à collaborer avec les autorités douanières de l'autre partie en vue d'éviter les obstacles au commerce de nature administrative, par exemple en améliorant la transparence et en ayant recours aux technologies de l'information.

Les parties à l'accord prévoient d'ouvrir des négociations sur le **commerce des services**, les **investissements** et les **marchés publics** au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de l'accord.

En cas de **litige** concernant l'application du texte, les parties doivent parvenir à une entente par voie de consultation. Si la procédure échoue, une procédure d'arbitrage a lieu entre les Etats concernés. La décision du tribunal arbitral est définitive et contraignante pour les parties.

#### Les relations économiques entre la Suisse et le Canada

Les exportations de la Suisse vers le Canada se sont élevées à 2753 millions de francs en 2006 (+21% par rapport à l'année précédente) tandis que les importations de la Suisse depuis le Canada se sont élevées à 1010 millions de francs (+23%). Les principales marchandises exportées par la Suisse vers le Canada sont des produits pharmaceutiques, des produits chimiques et des machines. Dans le sens inverse, la Suisse importe principalement des véhicules, des machines et aussi des produits pharmaceutiques.

Les investissements directs suisses au Canada sont également considérables. A la fin de 2005, ils atteignaient 9237 millions de francs. Diverses entreprises industrielles se sont implantées au Canada ; elles appartiennent notamment aux branches suivantes : machines, appareils, instruments, horlogerie, industrie chimique et pharmaceutique et industrie agroalimentaire. Viennent s'y ajouter de différentes entreprises du secteur tertiaire (en particulier des services financiers, logistiques et d'ingénierie/de conseil ).

#### Portée de l'accord

En 2006, le Canada était le sixième partenaire commercial de la Suisse après l'UE, les Etats-Unis, le Japon, la Chine et Hongkong. Le Canada sera dorénavant le deuxième partenaire de libre-échange de la Suisse après l'Union européenne. L'accord de libre-échange ouvre à l'industrie suisse un accès en franchise de douane à l'important marché canadien, ce qui signifie que les exportations suisses ne subiront plus de discriminations douanières par rapport aux exportations des Etats-Unis ou du Mexique. L'accord constitue en outre une base institutionnelle pour des négociations dans d'autres domaines (notamment les services, les investissements, les marchés publics) et sera donc source d'autres améliorations des conditions régissant les relations économiques bilatérales.

Cet accord avec le Canada s'inscrit dans le cadre de la politique menée par les Etats de l'AELE, qui consiste à étendre le libre-échange tant au niveau des contenus que sur le plan géographique. Dans les années 1990, l'AELE concentrait sa politique d'accords de libre-échange sur les nouveaux Etats d'Europe centrale et orientale, créés ou devenus indépendants après la chute du mur de Berlin et l'effondrement de l'Union soviétique, et sur les pays du bassin méditerranéen. Puis elle a commencé à étendre son réseau d'accords à des partenaires d'outre-mer. L'accord avec le Canada est le vingtième accord de libre-échange conclu par l'AELE avec des pays tiers. La politique adoptée par l'AELE lui permet de parer aux risques de discrimination qui découlent de la tendance toujours plus forte, dans le monde entier, à conclure des accords préférentiels globaux sur le plan régional ou suprarégional, pratique qui érode la compétitivité de ses membres.

La Suisse, pays d'exportation qui dessert des marchés divers dans le monde entier, a fait de la conclusion d'accords de libre-échange avec des partenaires importants un des trois piliers de sa politique d'ouverture des marchés et d'amélioration du cadre des échanges internationaux – les deux autres étant la participation à l'OMC et son réseau d'accords tissé avec l'Union européenne.

Bases juridiques : <http://secretariat.efta.int/Web/legaldocuments/>

#### Renseignements:

Christian Etter, Ambassadeur, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, SECO,  
Direction des affaires économiques extérieures, tél. 031 324 08 62, [christian.etter@seco.admin.ch](mailto:christian.etter@seco.admin.ch)